

# Premières Informations



Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

DIRECTION DE L'ANIMATION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES ET DES STATISTIQUES  
Département des Salaires et des Conventions Salariales

Numéro 331 - 10 mai 1993

## LES SALARIÉS RÉMUNÉRÉS AU SMIC AU 1<sup>er</sup> JUILLET 1992

*La proportion de salariés payés au SMIC est estimée à 8,6% au 1<sup>er</sup> juillet 1992. Elle est la même qu'au 1<sup>er</sup> juillet 1991. Cette stabilité s'explique en partie par la diminution des effets de la renégociation des bas salaires.*

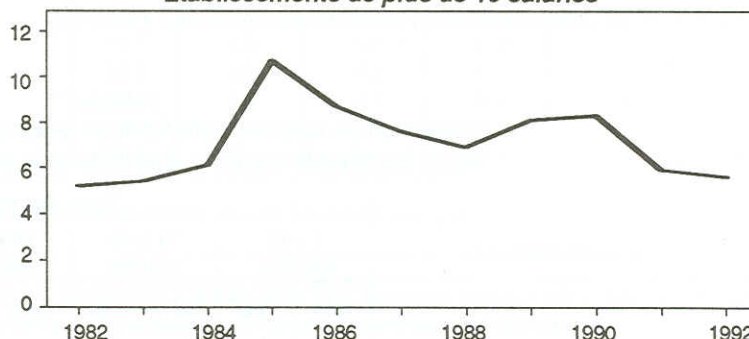
*Du fait de cette stabilité, la population payée au SMIC qui comporte une proportion élevée d'ouvriers et de femmes, recommence à vieillir.*

### *Stabilité du nombre de salariés au SMIC.*

Les salariés au SMIC représentaient 8,6% de l'ensemble des salariés au 1<sup>er</sup> juillet 1992, proportion identique à celle relevée un an plus tôt.

Le mouvement de renégociation des bas salaires conventionnels avait produit l'essentiel de ses effets sur la période 1990-1991, faisant reculer la proportion de salariés au SMIC de 10,9% à 8,6%. Il a, semble-t-il, trouvé ses limites entre fin 1991 et la mi-1992.

Évolution de la proportion de salariés payés au SMIC,  
de 1982 à 1992  
Établissements de plus de 10 salariés



**DARES**

Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques  
1, place de Fontenoy, 75700 PARIS - Téléphone : 40.56.51.62 - Fax : 40.56.56.42



Les deux actions menées simultanément, d'une part l'augmentation soutenue du SMIC et d'autre part l'incitation à la négociation conventionnelle ont eu des effets inverses sur le nombre de salariés payés au SMIC. La réévaluation de minima conventionnels a en effet eu tendance à faire chuter le nombre de salariés bénéficiaires du salaire minimum interprofessionnel. A l'inverse, les augmentations du SMIC au delà des obligations légales ont ramené les salariés payés aux premiers niveaux des salaires de certaines branches au seuil du SMIC, et ont donc eu tendance à accroître le nombre de salariés qui le perçoivent. Ainsi, alors que le nombre de grandes branches comportant au moins un niveau inférieur au SMIC avait reculé de 118 à 60 entre février 90 et février 91, il est remonté à 72 à la fin 1992. La conjonction de ces deux mouvements a conduit à la stabilité du nombre de salariés au SMIC.

Les secteurs au sein desquels la proportion de salariés au SMIC est la plus forte restent inchangés mais connaissent des évolutions différentes liées à la vigueur de leur négociation conventionnelle :

- la proportion de salariés au SMIC augmente dans les branches dans lesquelles la négociation était bloquée ou non aboutie en juillet 1992 par suite de difficultés économiques. Que ces branches aient fortement négocié dans la période précédente (habillement, cuir) ou qu'elles ne l'aient pas fait (chaussure) n'a pas eu d'incidence majeure sur l'évolution observée;
- cette proportion est stable dans les secteurs où la revalorisation du SMIC a contrebalancé les hausses conventionnelles (commerce de détail);
- elle continue de décroître dans les secteurs où de nouveaux accords ont été signés. C'est le cas des "services marchands rendus principalement aux particuliers", qui comprennent l'essentiel des établissements appliquant la convention de la manutention ferroviaire;
- l'hôtellerie-restauration demeure un cas à part : ce secteur, qui a la plus mauvaise couverture conventionnelle, reste, avec une proportion presque inchangée de 28,1%, le secteur le plus fortement utilisateur de salariés payés au SMIC.

Viennent toujours ensuite les commerces (12,2%), et les services (10,5%).

C'est également toujours dans les petits établissements de moins de 11 salariés que les salariés sont le plus fréquemment rémunérés au SMIC (16,4%).

### Combien y a-t-il de salariés au SMIC ?

L'enquête ACEMO SMIC est, dans le système statistique français le seul moyen d'estimation fiable de la proportion de salariés payés au SMIC. Elle couvre une partie importante du tissu économique. En sont toutefois exclus, outre le secteur non marchand, les grandes entreprises publiques (SNCF, EDF, France Télécom, etc...), l'agriculture et les sociétés de travail temporaire.

Pour l'extrapoler, on a fait l'hypothèse que les chiffres de l'enquête s'appliquent à l'ensemble du secteur marchand, et on a évalué la proportion de salariés au SMIC dans les autres secteurs d'après les distributions de salaires de l'enquête Emploi de 1992 de l'INSEE.

Le nombre de salariés au SMIC s'élèverait donc à : (1).

Secteur marchand	13 440 000	x 8,6%	= 1 160 000
Secteur domestique	290 000	x 70%	= 200 000
Etat et collectivités locales	4 700 000	x 3%	= 140 000
Soit 1,5 Millions de salariés.			

(1) - Chiffres arrondis - Source des effectifs salariés - enquête emploi de l'INSEE.

Tableau 1  
Proportion de salariés bénéficiaires directs du relèvement du SMIC selon les grands secteurs d'activité et la taille des établissements

Secteurs d'activité	Taille des établissements										Ensemble des établissements	
	1 à 10 salariés		11 à 49 salariés		50 à 199 salariés		200 à 499 salariés		500 salariés et plus		1991	1992
	1991	1992	1991	1992	1991	1992	1991	1992	1991	1992		
Industrie .....	13,6	13,5	9,7	9,7	7,6	7,9	3,2	3,5	0,6	0,6	6,1	6,4
Bâtiment .....	9,2	9,3	5,3	5,0	4,6	4,1	3,2	2,4	0,8	2,2	5,4	5,8
Transports .....	7,0	7,1	3,6	4,0	3,3	3,2	1,6	1,1	0,6	1,1	3,3	3,4
Commerces .....	17,4	17,5	11,2	10,4	10,5	10,4	5,5	5,0	5,7	8,2	12,5	12,2
Services .....	19,3	19,5	7,4	6,5	9,2	8,1	7,5	5,5	2,4	2,2	11,1	10,5
<b>Toutes activités .....</b>	<b>16,2</b>	<b>16,4</b>	<b>8,6</b>	<b>8,0</b>	<b>7,9</b>	<b>7,7</b>	<b>4,6</b>	<b>4,1</b>	<b>1,3</b>	<b>1,7</b>	<b>8,6</b>	<b>8,6</b>



### Surtout des ouvriers et des femmes.

Comme précédemment le SMIC concerne surtout les ouvriers et les femmes :

- les salariés payés au SMIC sont 1,7 fois plus nombreux parmi les ouvriers que parmi les autres salariés;
- la proportion de femmes payées au SMIC est environ 2,8 fois plus élevée que celle des hommes.

Il s'agit d'écart structurels qui varient peu d'une année à l'autre.

Tableau 2  
Proportion de salariés au SMIC pour tous les secteurs d'activité  
selon le sexe, la catégorie socio-professionnelle et la taille des établissements

	1991			1992		
	1 à 10 salariés	11 salariés et plus	Ensemble	1 à 10 salariés	11 salariés et plus	Ensemble
<b>OUVRIERS :</b>						
Hommes .....	12,1	5,4	7,0	12,0	5,3	6,9
Femmes .....	31,9	19,5	23,1	31,3	19,8	23,3
<b>Ensemble .....</b>	<b>18,1</b>	<b>9,1</b>	<b>11,4</b>	<b>18,0</b>	<b>8,9</b>	<b>11,2</b>
<b>EMPLOYÉS :</b>						
Hommes .....	8,1	1,7	3,0	8,4	1,7	3,0
Femmes .....	19,4	6,1	10,2	19,7	6,0	10,2
<b>Ensemble .....</b>	<b>14,8</b>	<b>3,6</b>	<b>6,5</b>	<b>15,1</b>	<b>3,6</b>	<b>6,5</b>
<b>SALARIÉS :</b>						
Hommes .....	10,4	3,6	5,1	10,5	3,6	5,1
Femmes .....	23,1	10,3	14,2	23,1	10,2	14,1
<b>Ensemble .....</b>	<b>16,2</b>	<b>6,1</b>	<b>8,6</b>	<b>16,4</b>	<b>5,9</b>	<b>8,9</b>

### Moins de jeunes au SMIC.

35,5% des salariés au SMIC ont moins de 26 ans. Cette proportion est plus forte chez les hommes (44,6%) que chez les femmes (30,3%).

Les hommes sont donc davantage payés au SMIC au début de leur vie active alors que pour les femmes, cette situation est souvent plus durable.

Parmi les salariés rémunérés au SMIC la part des jeunes diminue légèrement : 35,5%, en juillet 1992 contre 36,1% un an plus tôt.

La tendance au vieillissement de la population salariée au SMIC et à l'augmentation du nombre des "smicards de longue durée" reprend donc. Elle avait déjà été observée entre 1987 et 1990, mais avait marqué un pas entre juillet 1990 et juillet 1991, au moment où le nombre de salariés au SMIC avait sensiblement chuté.

Tableau 3  
Proportion de jeunes de moins de 26 ans parmi les salariés au SMIC pour tous les secteurs d'activité  
selon le sexe, la catégorie socio-professionnelle et la taille des établissements

	1991			1992		
	1 à 10 salariés	11 salariés et plus	Ensemble	1 à 10 salariés	11 salariés et plus	Ensemble
<b>OUVRIERS :</b>						
Hommes .....	46,1	40,0	42,5	47,0	40,4	43,1
Femmes .....	34,1	24,8	28,5	31,3	23,3	26,5
<b>Ensemble .....</b>	<b>39,7</b>	<b>31,6</b>	<b>34,8</b>	<b>38,6</b>	<b>31,0</b>	<b>34,0</b>
<b>EMPLOYÉS :</b>						
Hommes .....	42,4	54,8	48,1	42,2	56,8	48,9
Femmes .....	29,6	42,2	34,8	28,1	43,2	34,3
<b>Ensemble .....</b>	<b>32,5</b>	<b>45,5</b>	<b>38,0</b>	<b>31,3</b>	<b>46,8</b>	<b>37,8</b>
<b>SALARIÉS :</b>						
Hommes .....	44,9	43,3	44,0	45,4	44,0	44,6
Femmes .....	31,4	31,7	31,6	29,4	31,2	30,3
<b>Ensemble .....</b>	<b>36,0</b>	<b>36,2</b>	<b>36,1</b>	<b>34,8</b>	<b>36,2</b>	<b>35,5</b>



## VALEUR DU SMIC horaire au 1er juillet 1992 : 34,06 F.

Le SMIC horaire brut a été porté au 1er juillet 1992 de 33,31 F à 34,06 F soit une hausse de 2,3%. Les obligations légales imposaient que cette hausse aboutisse à une augmentation du pouvoir d'achat du SMIC sur un an égale à au moins la moitié de celle du T.S.H. (taux de salaire horaire ouvrier) constatée par l'enquête trimestrielle du Ministère du Travail. Pour la cinquième année consécutive, la hausse du 1er juillet a été au-delà de ces obligations en faisant bénéficier le SMIC de l'intégralité du gain de pouvoir d'achat du T.S.H. (1,2%)(1).

La progression du SMIC a ainsi atteint +4,3% entre le 1er juillet 1991 et le 1er juillet 1992, pour une évolution de l'indice des prix à la consommation de +3,1% entre mai 1991 et mai 1992 (dernier chiffre disponible lors de la parution du décret).

La hausse du SMIC concerne directement les salariés dont le salaire horaire effectif était inférieur à 34,06 F au 30 juin 1992. Elle concerne aussi indirectement tous ceux dont la rémunération peut être inférieure au SMIC (apprentis, stagiaires, handicapés).

L'enquête SMIC du Ministère du Travail estime la proportion des salariés payés au SMIC par rapport à l'ensemble des salariés des secteurs marchands non agricoles. Les travailleurs dont la rémunération est inférieure au SMIC sont en principe exclus du champ de l'enquête.

(1) - Il s'agit de l'évolution du T.S.H. d'avril 1991 à avril 1992, dernière variation annuelle connue lors de la fixation du montant du SMIC au 1er juillet 1992.

### Pour en savoir plus :

L'analyse détaillée des déterminants et de l'évolution de la proportion de salariés au salaire minimum garanti depuis sa création a été publiée dans le numéro 78 des Dossiers Statistiques du Travail et de l'Emploi de mars 1992.

#### PREMIÈRES INFORMATIONS – ISSN 0298-430 X

Directeur de la Publication : Claude SEIBEL.

Rédaction : DIRECTION DE L'ANIMATION DE LA RECHERCHE,  
DES ÉTUDES ET DES STATISTIQUES

Pièce 3208B – 1, place de Fontenoy, 75700 PARIS.

Téléphone : 16 (1) 40 56 51 62 – Fax : 16 (1) 40 56 56 38.

#### TARIF ET CONDITION D'ABONNEMENT :

Premières Informations (50 numéros par an)

**525 F**

L'abonnement part du premier numéro de l'année.

A souscrire auprès de : SPPIF-MASSON, BP 22, 41354 VINEUIL.

Téléphone : (16) 54 43 89 94 – Fax : (16) 54 42 31 11.



**Proportion de salariés au SMIC parmi les salariés en 1991 et 1992  
selon l'activité économique et la taille des établissements**

ACTIVITES ECONOMIQUES NAP 73 : Niveau 40	1991			1992		
	1 à 10 salariés	11 salariés et plus	Ensemble	1 à 10 salariés	11 salariés et plus	Ensemble
T02 Industrie de la viande et du lait	23,1	10,4	10,9	21,6	10,7	11,1
T03 Industrie des autres produits alimentaires	19,2	9,0	12,4	19,3	9,0	12,5
T05 Production de pétrole et gaz naturel	n.s	0,2	0,2	n.s	0,2	0,2
T07 Minerais, métaux ferreux, première transformation de l'acier	2,7	0,8	0,8	10,5	0,8	0,8
T08 Minerais, métaux et demi-produits non ferreux	n.s	1,0	1,8	n.s	1,3	1,8
T09 Matériaux de construction, minéraux divers	11,2	4,9	5,9	14,9	4,8	6,5
T10 Industrie du verre	8,0	3,5	3,8	8,3	3,4	3,6
T11 Chimie de base, fibres artificielles et synthétiques	14,1	0,4	0,8	10,6	0,6	0,9
T12 Parachimie, industrie pharmaceutique	9,1	1,3	1,5	6,5	1,1	1,3
T13 Fonderie, travail des métaux	8,0	5,7	6,0	7,5	6,3	6,4
T14 Construction mécanique	8,6	2,8	3,5	9,1	2,9	3,6
T15 Construction électrique et électronique	6,4	2,2	2,5	n.s	2,3	2,6
T16 Matériel de transport terrestre	11,1	1,4	1,5	10,7	1,4	1,5
T17 Construction navale et aéronautique, armement	n.s	0,2	0,3	7,1	0,2	0,3
T18 Industrie textile, habillement	24,0	15,4	16,2	22,9	17,9	18,3
T19 Industrie du cuir et de la chaussure	22,0	14,1	14,6	25,5	17,1	17,6
T20 Bois, meubles, industries diverses	15,3	12,6	13,1	14,7	10,7	11,5
T21 Papier, carton	9,5	3,3	3,5	10,8	4,0	4,3
T22 Imprimerie, presse, édition	6,5	2,8	3,6	5,8	2,2	3,0
T23 Industrie du caoutchouc, transformation des matières plastiques	14,0	5,2	5,7	14,3	5,3	5,8
T24 Bâtiment, génie civil et agricole	9,2	3,5	5,4	9,3	4,2	5,8
T25 Commerce de gros alimentaire	14,8	9,8	10,8	14,1	9,9	10,8
T26 Commerce de gros non alimentaire	7,5	3,8	4,8	7,2	3,6	4,6
T27 Commerce de détail alimentaire	30,7	17,8	21,0	30,9	18,0	21,1
T28 Commerce de détail non alimentaire	18,3	9,6	14,8	18,8	8,3	14,4
T29 Réparation, commerce de l'automobile	14,4	4,8	8,9	14,5	4,3	8,5
T30 Hôtels, cafés, restaurants	37,5	17,6	28,0	38,0	17,5	28,1
T31 Transports (1)	7,0	2,6	3,3	7,1	2,7	3,4
T33 Services marchands rendus principalement aux entreprises	7,7	3,8	5,3	7,9	3,8	5,3
T34 Services marchands rendus principalement aux particuliers	25,8	11,6	16,4	24,7	8,1	13,8
<b>REGROUPEMENTS</b>						
U02 Industries agricoles et alimentaires	19,5	9,6	11,9	19,4	9,8	12,0
U03 Energie (2)	17,4	0,2	0,7	14,9	0,2	0,6
U04 Industries des biens intermédiaires	9,9	4,1	4,5	10,5	4,4	4,9
U05 Industries des biens d'équipement	8,0	1,9	2,2	8,5	2,0	2,4
U06 Industries des biens de consommation courante	14,5	9,7	10,3	13,8	10,1	10,6
U07 Bâtiment, Génie civil et agricole	9,2	3,5	5,4	9,3	4,2	5,8
U08 Commerce	17,4	9,7	12,5	17,5	9,3	12,2
U10 Services marchands	19,9	8,5	13,0	19,9	7,1	12,0
U11 Location et crédit-bail immobilier	20,1	9,7	11,8	18,7	8,9	10,7
U12 Assurances	4,4	0,6	0,9	9,8	1,1	1,8
U13 Organismes financiers	0,8	0,6	0,6	3,4	0,6	0,8
U02 à U06 Industrie non compris le bâtiment (2)	13,6	5,3	6,1	13,5	5,5	6,4
U02 à U07 Industrie y compris le bâtiment (2)	11,5	5,0	6,0	11,5	5,3	6,2
U08 à U14 Tertiaire (1)	18,3	8,1	11,8	18,4	7,4	11,3
U10 à U14 Services	19,3	6,8	11,1	19,5	5,9	10,5
U02 à U14 Ensemble des secteurs non agricoles (3)	16,2	6,1	8,6	16,4	5,9	8,6
(1) : Non compris SNCF, RATP						
(2) : Non compris T04 'Production de combustibles minéraux solides et cokéfaction' et T06 'Electricité, eau, gaz'						
(3) : Non compris SNCF, RATP, T04, T06						

Le salaire minimum de croissance - le SMIC - a été instauré par la loi du 2 janvier 1970; il se substituait alors au SMIG (salaire minimum garanti). C'est un salaire horaire dont le pouvoir d'achat est garanti par une indexation sur l'évolution de l'indice national des prix à la consommation (article L141-3 du code du travail). En outre, afin d'assurer aux salariés dont les rémunérations sont les plus faibles une participation au développement économique de la nation, le SMIC est également fixé chaque année par décret après avis de la commission nationale de la négociation collective en fonction du développement économique général (article L141-4). L'accroissement annuel de son pouvoir d'achat ne peut être inférieur à la moitié de l'augmentation du pouvoir d'achat du taux de salaire horaire moyen enregistré par l'enquête trimestrielle du Ministère du Travail (article L141-5).

En concordance avec cette hausse du SMIC au 1er juillet, la Direction de l'Animation de la Recherche, des Etudes et de la Statistique mène une enquête qui vise à déterminer la proportion des salariés bénéficiaires de ce relèvement. Cette enquête concerne les établissements de toutes tailles de l'industrie, du commerce et des services.